

COMMUNE DES CONTAMINES –MONTJOIE

ARRETE du MAIRE

OBJET : « RELAIS ROSE », course à pieds en relais dans le village. ARD2022-0100

Le Maire de la Commune des Contamines-Montjoie,

VU le Code de la Route,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2211-1 et les suivants,

VU la demande de l'Épic, les Contamines-Tourisme en date du 10/10/2022 pour la course à pieds en relais, dans la rue centrale du village, de l'office de tourisme au supermarché « SPAR »,

ARRETE

Article 1er : L'ÉPIC les Contamines-Tourisme, ayant son siège au 18 route de Notre Dame de la Gorge 74170 Les Contamines-Montjoie, représentée par son Directeur M. **Guy Magand** est autorisé à occuper le domaine public, route de Notre Dame de la Gorge à partir de l'office de tourisme et jusqu'au supermarché « SPAR », dans le centre du village, **le mercredi 26 octobre 2022, pour un relais en course à pieds, dans le cadre de la campagne pour la détection du cancer, « RELAIS ROSE ».**

La place du centre, sera occupée également par divers stands et associations.

La route sera fermée de 13h00 à 17h30 à la circulation des véhicules à moteur dans cet intervalle de temps, par la Police Municipale, pour le bon déroulement de la manifestation.

Article 2 : Une déviation sera mise en place par le Chemin de la côte d'Auran et le Chemin des Loyers.

Article 3 : L'ÉPIC Contamines-Tourisme prendra toutes les dispositions pour assurer la sécurité du défilé.

Article 4 : Copie du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Directeur de l'ÉPIC,
- Madame la Directrice des Services Techniques,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint Gervais,
- Monsieur l'Adjoint au Chef de Centre CIS des Contamines-Montjoie,

Et sera affichée à la porte de la Mairie.

Fait aux CONTAMINES-MONTJOIE,
Le 10 octobre 2022

Le Maire
François BARBIER

